



évolution du loyer selon durée d'occupation:légal?

Par **Barbara34**, le **04/09/2009** à **11:30**

Bonjour,
Je viens de déménager sur Montpellier. Or, le jour de la signature de mon bail, ma propriétaire m'a informé que les tarifs des loyers seraient évolutifs selon la durée que je reste dans le studio, sous prétexte qu'elle à du mal à retrouver des locataires si je quitte le studio en pleine année scolaire (il s'agit d'un studio meublé). Elle a donc précisé ça dans le bail, et m'a fait signer la grille évolutive des tarifs (actuellement, pour une durée de 1 an, le loyer mensuel est de 430 euros, mais il passera à 460 pour 10 à 11 mois d'occupation, à 490 pour 9 mois, à 520 pour 7 à 8 mois et à 600 pour 1 à 6 mois, je payerai donc la différence en quittant le logement). N'ayant trouvé aucun autre appartement sur le moment, et ayant déjà organisé le déménagement, j'ai donc signé et accepté ses conditions, n'ayant pas réellement le choix, mais je viens d'apprendre que j'étais enceinte, et doit donc déménager. Ces modifications de tarifs sont-elles légales? J'occupe le logement depuis à peine un mois. A-t-elle le droit de me faire payer 340 euros supplémentaires sur deux mois d'occupation simplement parce que je quitte le logement avant une durée inférieure à un an? j'ai grand besoin d'aide, ne trouvant aucune réponse à ma question. Merci d'avance!
Barbara Del Piano